

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter**

**Deuxième projet de Règlement n° 477-2020-A modifiant le règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

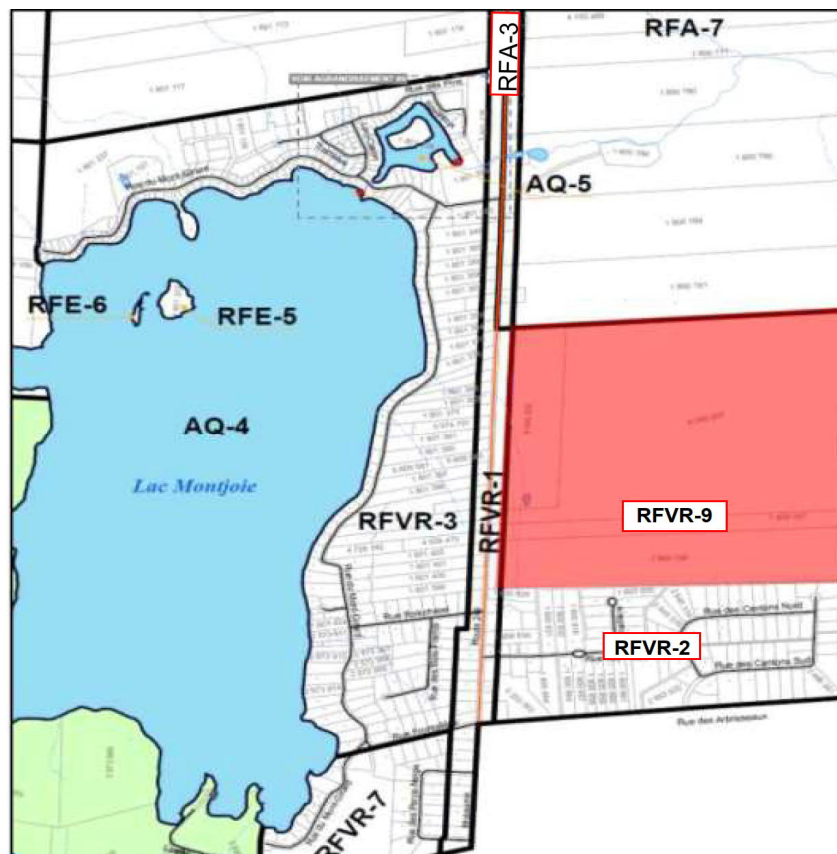
Avis est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité que lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de Règlement n° 477-2020-A modifiant le règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce deuxième projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües décrites ci-après afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition qui peut faire l'objet d'une demande est la suivante:

- Article 3 a) : Cette disposition a pour objet de supprimer l'obligation qu'un lot voué à un usage unifamilial isolé dans la zone RFVR-9, doive respecter les dimensions minimales applicables lorsqu'il n'y a pas de réseau même s'il y a présence d'un égout sanitaire. Les dimensions minimales applicables pour l'usage unifamilial isolé dans la zone RFVR-9 sont maintenant celles applicables pour tout usage sur un lot adjacent à une rue desservi par un des deux réseaux.;

Cette disposition s'applique à la zone RFVR-9. La demande peut donc provenir de cette zone ou des zones contigües à celles-ci, soit les zones RFVR-1, RFVR-2, RFA-3 et RFA-7.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité à ses bureaux situés au 2050, rue Ernest-Camiré, au plus tard le **23 septembre 2020** à 16 h 30.

Est une personne intéressée, toute personne qui au 14 septembre 2020, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

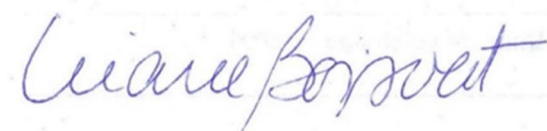
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (compagnie) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec Valérie Manseau, greffière.

Ce deuxième projet peut être consulté au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/fr/avis-public>.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 15 SEPTEMBRE 2020**



Liane Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière